

sud-ouest, suivant le dit bord nord-ouest du bassin, une distance d'environ 120 pieds; de là vers le nord-ouest, suivant une ligne perpendiculaire au dit bord nord-ouest du bassin de repos jusqu'à la limite sud du lot numéro officiel 3410 de la paroisse de Montréal; de là vers l'est, suivant la dite limite en dernier lieu mentionnée jusqu'au prolongement de l'alignement ouest de l'avenue Atwater; de là vers le nord, suivant le dit alignement et traversant le chemin de fer du Grand-Tronc jusqu'à la limite nord-est du dit chemin; de là vers le nord-ouest, suivant la dite limite en dernier lieu mentionnée jusqu'à la ligne du centre du canal Lachine; de là vers le nord-est, suivant la dite ligne de centre jusqu'à l'extrémité sud-est de la ligne séparative entre la cité de Montréal et la cité de Sainte-Cunégonde; de là vers le nord-ouest et suivant la ligne séparative, coïncidant avec la limite nord-est des lots officiels 2508, 556, 557, 555, 554, 508, 509, 507, 506, 466, 467, 465, 464, 461, 460, 432, 433, 431, 430, 407, 408, 406-10, 406-9, 406-8, 404-9, 404-8, 403a-1, 403a-2, 394, 395-1, 395-2, 395-3 396-3; 393a-1, 393a-2, 393, 392-2, 392-1, 392-3, 391-3, 391-5, 387a-4, 386-1, 386-2, 386-6, 386-124, 386-137, 386-138, 386-139, 386-140, 4709, 386-141, 386-196, 386-197, 386-198, 386-199, 386-201, 386-202, 386-203, 386-204, 386-205, 386-214, 386-215, 386-216, 386-217, 386-218, 386-219 de la paroisse de Montréal, jusqu'au prolongement de l'alignement nord-ouest de la rue Dorchester; de là toujours vers le nord-ouest, suivant la ligne séparative entre la cité de Montréal et la ville de Westmount, coïncidant avec la limite nord-est des lots numéros officiels 381, 378, 377 et 376 de la paroisse de Montréal, jusqu'à la limite sud-est du lot numéro officiel 170 du village de la Côte-des-Neiges; de là vers le nord-est, suivant la dite limite en dernier lieu mentionnée, prolongée à travers le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'à son alignement nord; de là vers le nord-ouest, et suivant le dit alignement, jusqu'à la limite sud-est du lot numéro officiel 3 du village de la Côte-des-Neiges; de là suivant la ligne irrégulière qui sépare le dit lot numéro 3 du numéro 1 du dit village; de là vers le nord-est, suivant la limite sud-est du lot numéro officiel 4 du dit village; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est du dit lot numéro 4; de là vers le nord-est, suivant la limite sud-est du lot numéro officiel 5 du dit village; de là vers le nord-ouest, suivant la limite nord-est des lots numéros officiels 5, 6, 7 et 8 du dit village jusqu'à l'entrée du cimetière de Montréal; de là suivant la ligne irrégulière qui sépare le dit cimetière du parc Mont-Royal, jusqu'au chemin privé qui relie l'avenue Mont-Royal

au d
men
de l'
Cath
tre d
la lig
oues
jusqu
du lo
de là
la vi
réal,
de la
est c
20,
13, 1
5, 16
lots
coinc
175,
187,
190-3
lots
190-1
là se
30, 1
limit
190-3
190-4
vers
villag
sa lim
ligne
(14)
les lo
8-11,
8-22,
8-33,
8-44,
8-55,
8-66,
8-77,
8-88,
8-99,
de là
les lo
9-74,
traven